

> MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli intitulée "Recensement et relation avec les communautés religieuses?"

Renens, le 5 décembre 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 17 novembre 2022, Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli a interpellé la Municipalité sur le lien entre la Ville de Renens et les communautés religieuses représentées sur son territoire.

La Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions de Mme la Conseillère communale :

- ***Quelle relation souhaite entretenir la Municipalité avec les communautés religieuses, notamment les églises de droit public ?***

Les échanges avec les différentes communautés religieuses sont résumés sous le chapitre "Cultes" du rapport de gestion annuel. Ce compte rendu permet de mettre en exergue le lien institutionnel qui lie la Commune et les représentant·e·s des activités religieuses. Il se matérialise notamment par des subventions, l'entretien du patrimoine bâti pour les églises reconnues de droit public, mais aussi par une participation financière au niveau cantonal. Finalement, le rapport de gestion permet de rappeler certaines initiatives menées dans le courant de l'année au travers des lieux de culte.

De manière plus globale, la Municipalité prône une relation basée sur le dialogue, les rencontres et le relais. C'est notamment le rôle du municipal en charge des cultes, qui met beaucoup de temps à disposition des communautés religieuses ou autres associations liées. L'ensemble des représentant·e·s de l'exécutif est également à disposition pour des échanges ayant trait à des problématiques spécifiques (gestion des bâtiments, coordination avec le tissu associatif ou culturel, etc.).

Si l'interaction avec les communautés religieuses n'est pas mentionnée directement au sein du Programme de législature, cette thématique est pleinement prise en compte par la mesure "Renforcer la solidarité et soutenir les associations". Ainsi, la Municipalité agit en soutien structurel et comme relais institutionnel sans pour autant intervenir dans la gestion des thématiques religieuses.

La Municipalité rencontre régulièrement les différentes communautés, participe à certains événements et apporte son appui aux actions caritatives qui sont proposées tout au long de l'année.

- ***La Municipalité va-t-elle réintégrer les églises reconnues aux manifestations, notamment celle des nouveaux habitants ?***

Il n'y a pas eu de changement dans l'approche des manifestations vis-à-vis des églises. Ces dernières ont toujours été intégrées au sein des événements pour lesquels il y a un sens à leur représentation. La fête du 1^{er} Août peut être citée en exemple, le programme des allocutions prévoyant pour chaque

édition un message des Eglises, assuré en tournus par l'église réformée et l'église catholique.

Concernant la cérémonie des nouvelles habitantes et des nouveaux habitants, l'ensemble des actrices et acteurs de la vie renanaise sont invités à y participer par le biais d'un stand, y compris les églises. Cet événement doit cependant faire face à deux tendances contradictoires : d'une part, une demande croissante des associations qui souhaitent disposer d'un stand et de l'autre, des réserves exprimées quant à un trop grand nombre de stands (avec plusieurs associations représentées à une même table).

L'édition 2022 a été organisée selon de nouvelles dispositions visant à redynamiser la manifestation qui a connu une faible participation en 2021. Il s'agissait en quelque sorte d'un événement "test" qui associait les habitant·e·s d'un quartier de la ville aux nouvelles habitantes et aux nouveaux habitants, en privilégiant la participation des associations nouvellement créées ou qui n'avaient pas encore eu l'opportunité de disposer d'un stand jusqu'ici. Le bilan de cette expérience est plutôt satisfaisant, avec une belle participation et des retours positifs. Les différents acteurs de la vie renanaise évoqués plus haut, dont les églises, continueront d'être conviés à participer à cette journée symboliquement importante dans les années à venir.

Finalement, les communautés religieuses sont représentées au marché du samedi matin où un "stand des églises" est réservé et fait l'objet d'un tournus entre différentes congrégations, y compris hors églises de droit public. Une réflexion quant à l'opportunité de la présence d'acteurs religieux sur le domaine public est également menée en fonction des demandes, comme cela a été le cas pour les activités du MADEP-ACE (Mouvement d'apostolat des enfants et pré-adolescents – action catholique des enfants). Dans ce cas précis, mentionné par l'interpellation, des discussions ont pu être menées et ont conduit à un accord pour une venue bimensuelle, d'avril à octobre 2023 sur la Place du Marché et au nouveau parc du Chêne, dans le cadre d'activités ludiques, gratuites et sans prosélytisme.

- ***La Ville de Renens va-t-elle recueillir la confession des nouveaux habitant·e·s au guichet si elles ou ils le souhaitent ?***

En application de l'article 4 alinéa 2 Loi sur le contrôle des habitants (LCH), les renseignements relatifs à l'appartenance religieuse sont collectés à titre facultatif et peuvent être corrigés gratuitement et en tout temps, sur simple demande de l'intéressé·e.

L'intéressé·e dispose également de la possibilité de retourner ultérieurement un formulaire de déclaration d'appartenance religieuse.

Lors de l'inscription d'un·e habitant·e, les collaboratrices et collaborateurs du Service de la population posent la question de la confession, tout en précisant qu'uniquement les trois confessions reconnues par l'Etat de Vaud – soit l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud, la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud ainsi que la Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud – peuvent être saisies. Hormis lesdites confessions, seule la mention "confession inconnue" peut être saisie. Cette nomenclature correspond strictement à celle délimitée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), sans marge de manœuvre laissée aux communes.

Il est important de relever qu'aujourd'hui, avec l'automatisation des systèmes, l'enregistrement de la confession se "perd". Cette donnée n'est effectivement pas transmise lors d'un changement de commune et lors d'une naissance (la naissance est un enregistrement informatique et les parents ne doivent plus se présenter au guichet sauf s'ils sont ressortissants étrangers). L'indication est alors "inconnue".

Le Service de la Population ne refuse donc pas d'enregistrer une confession reconnue dans son Registre, sauf justement s'il s'agit d'une confession non reconnue, dans tel cas « confession inconnue » est enregistré, ce qui peut effectivement conduire à une incompréhension de la part de l'habitant·e.

La confession reste une donnée sensible et c'est avec la plus grande précaution et vigilance que le Service de la Population aborde ce sujet avec les administré·e·s.

La Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli relative aux relations de la Municipalité avec les représentant·e·s des communautés religieuses à Renens.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire municipal



Jean-François Clément



Michel Veyre